



Un rendu des relevés terrains qualifiant les espaces



Un Etat Descriptif, par grands types de handicaps

### NIVEAU 0

#### Bât A. 18 – Escalier non adapté (marches 15 x 33 cm)

- Ajout bande avertissement 0,50 m avant la 1<sup>ère</sup> marche et 0,50 m après la dernière marche
- Nez de marche antidérapant et contrasté
- Main courante à remplacer avec débord avant la 1<sup>ère</sup> marche et la dernière



Estimation HT : 2.500 €

Une sensibilisation et un accompagnement des élus et personnels communaux



	Constat	Recommandations
<b>Nature du revêtement</b>	<b>Globalement :</b> Les revêtements sont en bon état, non glissant. <b>Ponctuellement :</b> Encast abimés	-retaire les revêtements ponctuellement abimés
<b>Trous et fentes</b>	<b>Globalement :</b> Revêtement en bon état. <b>Ponctuellement :</b> Présence de trous, fentes et de bosses.	-Rebouchage des trous et fentes dans le cadre d'une réflexion totale ou revêtement ou ponctuellement
<b>Largeur du cheminement</b>	<b>Globalement :</b> Les cheminements sont suffisamment larges - de 120cm à 140cm. <b>Ponctuellement :</b> Les cheminements ne sont pas assez larges - Rue Munier côté impair  Les cheminements ne sont pas assez larges mais d'usage possible - Place Verneau	-élargir le trottoir dans le cadre d'un projet global ou -favoriser le cheminement sur le côté pair en aménageant les traversées piétonnes sécurisées avec une bonne signalétique directionnelle  -voir la question des cheminements autour de la place, dans le cadre d'un projet global - exemple : -supprimer la circulation automobile place Verneau dans la continuité de la rue du gros caillou
<b>Devers et pentes</b>	<b>Globalement :</b> Le sol est plan et sans devers. <b>Ponctuellement :</b> -Devers > à 2%, pouvant aller jusqu'à 10% -Pentes > 5% pouvant aller jusqu'à 15%	-limiter le dévers à 2% lorsque les déversements sont faibles -repenser l'espace concerné : surélever, ... (ex zone container place Soubury)

Un estimatif des préconisations

Aménagements extérieurs	95 856 €
Bâtiment A	92 180 €
Bâtiment B	61 480 €
Bâtiment C	150 €
Bâtiment D	6 260 €
Bâtiment E	9 890 €
Bâtiment F	52 085 €
Bâtiment H	0 €
Bâtiment I	0 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>317 901 €</b>
<b>Total moins value HT</b>	<b>31.360 €</b>

Des fiches thématiques de références réglementaires, d'illustrations concrètes et de bonnes pratiques

	Textes	Champ réglementaire
Hall d'entrée	- La dimension du hall doit permettre à deux fauteuils roulants ou à un landau et une personne encombrée de se croiser. Elle sera de préférence de 1,60m hors emprise des éléments présents.	ERP
	- Les interrupteurs d'éclairage, les poignées de portes seront situés à une hauteur maximale de 1,30m (arrêté du 31 mai 1994) - Les fentes des boîtes aux lettres seront de préférence placées à une hauteur située entre 0,40m et 1,30m. (arrêté du 31 mai 1994)	BH
	<p>affichage maximum avec vision</p> <p>affichage minimum</p> <p>affichage aux boîtes aux lettres</p> <p>planification des équipements</p>	
	- Le tableau d'affichage sera situé entre 1m et 1,60m du sol. - La grille grappe pied : prévoir une grille plutôt à maille carrée de 2cm (arrêté du 24 décembre 1980) - La luminosité doit être d'au moins 100 lux en tout point de circulation et de qualité renforcée au niveau de tout cheminements qui peuvent être source de déséquilibre ou avec présence de signalétique. (arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006)	BH
	- Dans les bâtiments sans ascenseur, l'accès aux étages doit se faire par un	

Une méthodologie

- ➔ Développée en réponse à la demande de bailleurs
- ➔ Expérimentée depuis 1998